

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LESTREM

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

REÇU LE 11 OCT. 2023



Le Maire,
Jacques HURLUS



ARRÊTÉ LE :	8 février 2023
APPROUVÉ LE :	28 septembre 2023

SOMMAIRE	3
AVANT-PROPOS	4
<i>SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT</i>	5
I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT	6
II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS	9
III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS	12
IV. PROJET DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE	14
V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES	16
VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN	19
PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	20

LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, confirmée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, marque la volonté d'une politique urbaine globalisée accordant aux documents d'urbanisme une logique d'aménagement et de projet. Plus récemment, la loi ALUR du 24 mars 2014, a rappelé la nécessité d'intégrer l'environnement dans les documents d'urbanisme, ainsi que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a pour vocation de présenter les choix politiques de la commune.

L'article L.151-5 du code de l'Urbanisme précise que ce document définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes

nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Le PADD est un document essentiel puisque l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation) doit être cohérent avec le projet qu'il comporte. Toutefois, le PADD n'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

La loi Engagement National pour l'Environnement (dit « Grenelle 2 ») s'est fixé pour objectif d'imposer aux documents locaux d'urbanisme (dont SCoT et PLU) de déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs du développement durable dans le programme global de développement urbain, social, économique des territoires concernés et dans leur manière d'appréhender les problématiques du « développement durable » [réduction des GES (Gaz à Effet de Serre), gestion de la mobilité, gestion des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels, gestion de la biodiversité,...]. Le projet suivant tient compte de cette attente.

■ I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

■ II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS

■ III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

■ IV. PROJET DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

■ V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

■ VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

VII. PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

1. Opter pour une croissance démographique modérée

Lestrem est une commune qui bénéficie d'une localisation intéressante, puisqu'elle se situe à proximité de Béthune et de la Métropole Lilloise, tout en garantissant un cadre de vie « semi-rural » à ses habitants.

L'analyse des chiffres de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) de ces dernières années est une source précieuse sur laquelle le document s'est basé afin de déterminer la croissance projetée à horizon 2035.

La population de Lestrem n'a cessé d'augmenter depuis 1968, passant de 2 662 à 4 728 habitants en 2019, ce qui représente un taux d'évolution d'environ 78%, soit 1,5 point par an en moyenne.

Après avoir pris connaissance de ces chiffres, la commune souhaite s'orienter vers une croissance démographique à horizon 2035 qui soit cohérente. Son choix est donc de se positionner sur une croissance plus modérée que ces dernières années. La croissance visée sera d'environ 7% sur la période 2023-2035, ce qui représente une croissance annuelle moyenne de 0,58 point.

Précisons que le SCoT de Flandre et Lys, approuvé en 2019, énonce ceci : « *La Flandre et Lys bénéficie depuis de nombreuses années d'une forte attractivité résidentielle qui, combinée à un excédent naturel, a permis une croissance démographique importante. Les perspectives d'évolution démographique validées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévoient la poursuite de cette dynamique. Elle permettra au territoire d'atteindre 150.000 à 155.000 habitants d'ici une vingtaine d'années.* ».

La tendance démographique énoncée dans le SCoT met en avant une volonté de poursuivre la croissance démographique sur le territoire, ce qui est en adéquation avec l'objectif communal. Notons toutefois, que la commune souhaite que son développement se fasse de manière progressive et maîtrisée.



2. Prioriser l'urbanisation dans les dents creuses à l'intérieur du tissu urbain dense

La mise en œuvre du plan local d'urbanisme permet à la commune d'affirmer une ambition en matière d'aménagement urbain pour répondre au phénomène de desserrement des ménages mais également pour accueillir de nouveaux habitants.

Dans un contexte national où la volonté est de densifier le tissu urbain existant et de gérer de manière économe le territoire, la commune de Lestrem souhaite donner la priorité à un développement dans son tissu urbain dense. Un diagnostic foncier a été réalisé afin de faire le décompte des dents creuses qui pourraient potentiellement accueillir des logements.

Toutefois, ces espaces ne permettent pas d'accueillir la totalité de la future population à horizon 2035. En effet, le pourcentage de croissance démographique souhaité par la commune nécessite de porter la réflexion sur d'autres espaces, même si le comblement des dents creuses permettra en partie de répondre à l'objectif de hausse démographique et de limiter le besoin d'urbaniser en extension.

3. Opter pour une extension du tissu urbain à proximité de la centralité

En regardant des photos aériennes anciennes, nous pouvons nous apercevoir que la commune de Lestrem s'est développée le long de la RD845, autour de la centralité. Elle s'est également développée de manière moins compacte le long des autres axes routiers. Ce développement urbain a eu pour conséquence l'émergence d'un tissu urbain dispersé créant ainsi le mitage du territoire.

I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

Toutefois, depuis plusieurs années maintenant, l'objectif de la commune est de penser l'urbanisation future de manière plus dense afin de consommer le moins possible de terres agricoles et naturelles tout en optimisant les aménagements existants.

Plusieurs zones d'extension ont été identifiées sur le territoire comme futures zones de développement urbain accueillant principalement des logements. Ces différentes zones auront pour objectif de s'accrocher au tissu urbain existant, permettant ainsi d'assurer la continuité d'un tissu urbain compact. En outre, elles seront situées à proximité de la centralité, des équipements et services.

4. Favoriser l'implantation durable des habitants actuels et futurs tout en développant la mixité sociale

Le parc de logements de Lestrem est majoritairement composé de maisons. La part des appartements est plutôt faible puisqu'elle représentait 4,9% du parc en 2019. De plus, la part des logements avec un statut locatif social représentait environ 15,6% du parc de logements (au 1er janvier 2022). L'offre de l'habitat pourrait être davantage diversifiée sur la commune.

Le projet communal souhaite développer cette diversification de l'habitat et favoriser la construction de logements proposant à la fois de l'accession à la propriété, des logements locatifs sociaux et des logements adaptés aux besoins spécifiques des personnes âgées, permettant ainsi aux habitants de réaliser un parcours résidentiel complet sur la commune.

L'objectif de cette politique est de favoriser l'arrivée de jeunes actifs avec de potentiels jeunes enfants, mais également d'accompagner les personnes âgées au sein de logements plus adaptés. Au-delà de l'offre en logements et de la stratégie d'implantation des nouvelles constructions, il sera nécessaire de soigner l'intégration de ces dernières au tissu urbain existant, d'un point de vue architectural et paysager. Par exemple, il sera important de veiller à rendre qualitatifs les espaces publics et les transitions entre les futurs espaces bâtis et l'espace agricole.



5. Intégrer les risques naturels et technologiques à la logique d'aménagement

La commune de Lestrem recense plusieurs risques et nuisances sur son territoire, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique. Le projet communal a pour principal objectif de privilégier un développement de l'urbanisation dans les secteurs où les risques et nuisances ne mettent pas en péril la faisabilité opérationnelle des futurs projets et leur durabilité, mais surtout la population.

La commune est concernée par un risque :

- Inondation (par remontées de nappes naturelles / par ruissellement et coulée de boue / par une crue à débordement lent de cours d'eau)
- Sismique : Zone de sismicité : 2
- Transport de marchandises dangereuses (gaz naturel et hydrocarbures)
- Cavités souterraines
- Retrait et gonflement des argiles
- Technologique (Basias / installations classées)

Les différents documents qui identifient et représentent ces risques seront étudiés attentivement afin de les prendre en compte dans la logique d'aménagement du projet du PLU.

I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

AXE 1 : PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

OPTER POUR UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE MODÉRÉE

PRIORISER L'URBANISATION DANS LES DENTS CREUSES À L'INTÉRIEUR DU TISSU URBAIN DENSE

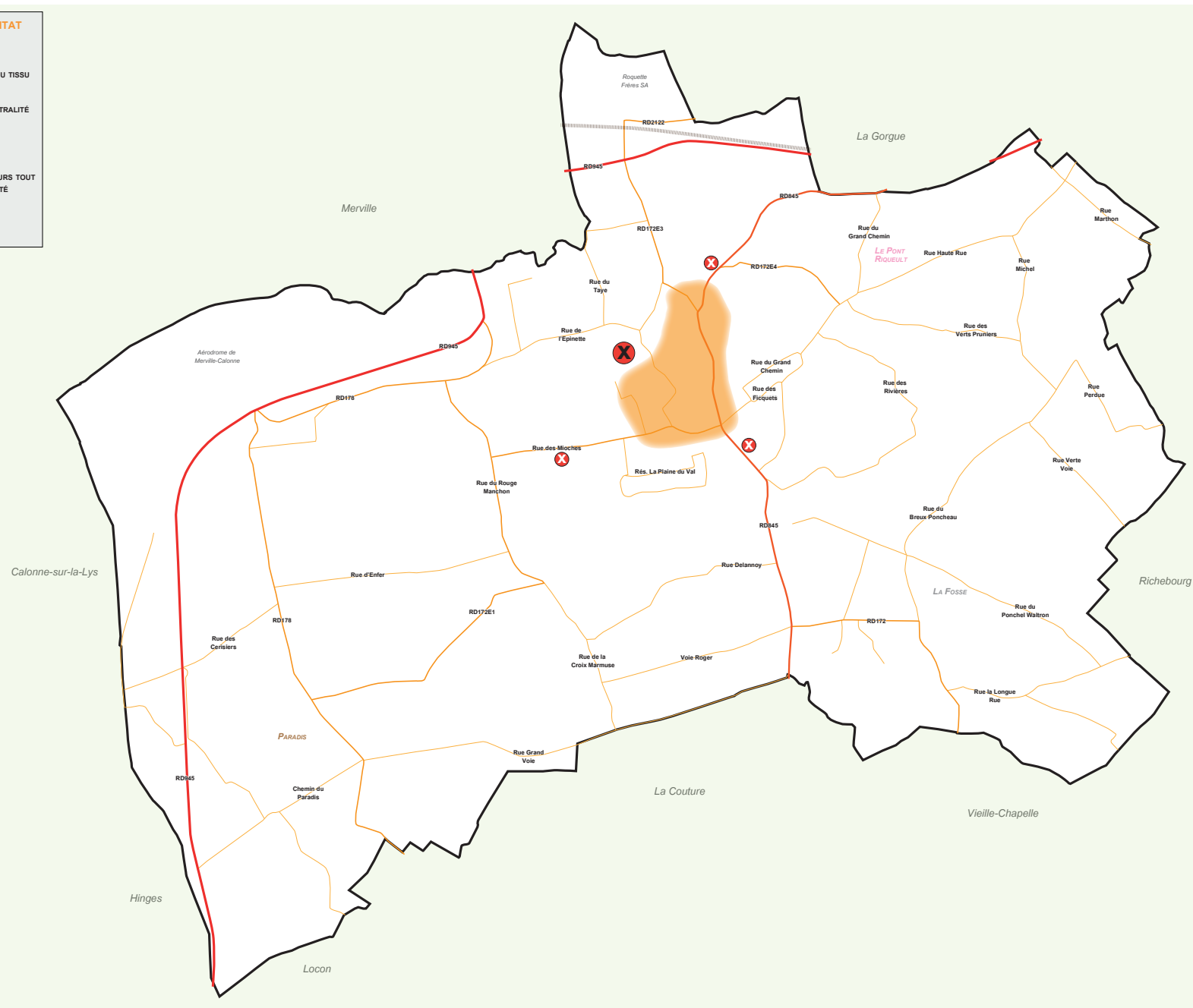
 OPTER POUR UNE EXTENSION DU TISSU URBAIN À PROXIMITÉ DE LA CENTRALITÉ

 ZONE DE DÉVELOPPEMENT EN EXTENSION DU TISSU URBAIN

 ZONE DE DÉVELOPPEMENT DANS LE TISSU URBAIN

FAVORISER L'IMPLANTATION DURABLE DES HABITANTS ACTUELS ET FUTURS TOUT EN MAINTENANT LA MIXITÉ FONCTIONNELLE ET EN DÉVELOPPANT LA MIXITÉ SOCIALE

INTÉGRER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES À LA LOGIQUE D'AMÉNAGEMENT



II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS

1. Pérenniser l'activité agricole et favoriser sa diversification

La commune de Lestrem, soucieuse de maintenir une activité agricole sur son territoire, souhaite intégrer ce volet dans son projet communal.

En effet, la commune désire assurer la pérennisation mais aussi la diversification de l'activité agricole sur son territoire sans que cela n'entre en contradiction avec son désir de développer son tissu urbain. Le projet communal veillera à préserver au maximum les terres à enjeux (les terrains qui représentent une grande part des terrains exploités par l'exploitant, les pâtures importantes...).

Plusieurs exploitations agricoles sont installées sur le territoire communal et d'autres exploitants disposent de terres agricoles sur Lestrem sans y avoir leur siège d'exploitation. Les bâtiments liés à l'activité agricole ainsi que les terrains à enjeux agricoles ont été recensés lors du diagnostic et sont intégrés au projet de manière à assurer leur préservation et leur développement.

Le développement et la diversification de l'activité doivent également être prévus dans le projet du PLU. Une réglementation sera prévue favorisant les projets de création de nouveaux bâtiments, les projets de transformation, de diversification ou encore de changement de destination.

Ainsi l'objectif principal est de garantir et de développer cette économie locale, toutefois, il ne faut pas que cela dégrade l'identité paysagère de la commune. Le projet communal veillera à la préserver au mieux. De manière concrète, le règlement du PLU disposera de règles pour les constructions et installations agricoles qui assureront leur bonne insertion dans le paysage.

2. Conforter la présence des commerces de proximité tout en permettant le développement des zones d'activités

Lestrem dispose de commerces de proximité qui sont essentiellement concentrés dans le centre bourg, gravitant autour de la RD845. Cependant, il ne s'agit pas de la seule forme économique et commerciale du territoire. En effet, la commune accueille des entreprises qui sont dispersées sur l'ensemble du territoire ainsi que plusieurs zones économiques, c'est le cas par exemple de la zone d'activités des Grassières ou encore de l'entreprise Roquette.

Conforter ces activités économiques et ces commerces est primordial pour la commune. En effet, ils proposent de nombreux emplois, de plus, ils garantissent une certaine attractivité sur le territoire.

Le projet communal souhaite donc préserver la vitalité commerciale du centre bourg, permettre le développement des entreprises dans les zones d'activités, mais aussi ouvrir de nouvelles zones économiques à l'urbanisation.



3. Favoriser le développement des loisirs sur le territoire

La commune de Lestrem dispose de plusieurs espaces de loisirs, comme par exemple l'aérodrome, le complexe sportif ou encore la ferme des loisirs. Ils sont des espaces clés de la commune qu'il est nécessaire de mettre en valeur car ce sont des lieux privilégiés pour y développer des activités ludiques et de loisirs.

De plus, notons que le SCoT Flandres et Lys identifie dans l'une de ces orientations la volonté de « Valoriser les activités aéronautiques » de la manière suivante : « Les activités aéronautiques de loisirs devront être confortées autour de la base de loisirs Eolys à Lestrem qui doit être renforcée dans sa vocation de pôles d'activités ludiques. Elles doivent permettre de diversifier l'offre offerte aux visiteurs (baptême de l'air, initiation au pilotage, activités pédagogiques ...). ». L'orientation de la commune est donc en adéquation avec celle du SCoT.

La politique de développement des loisirs s'exprime également au travers du maintien du cadre de vie et de la protection des chemins piétonniers et de randonnée. La commune en compte beaucoup. Ces axes piétonniers sont un réel atout pour le territoire, ils sont générateurs d'attractivité mais garantissent également un certain confort pour les habitants de Lestrem.



II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS

4. Améliorer l'accès aux communications numériques

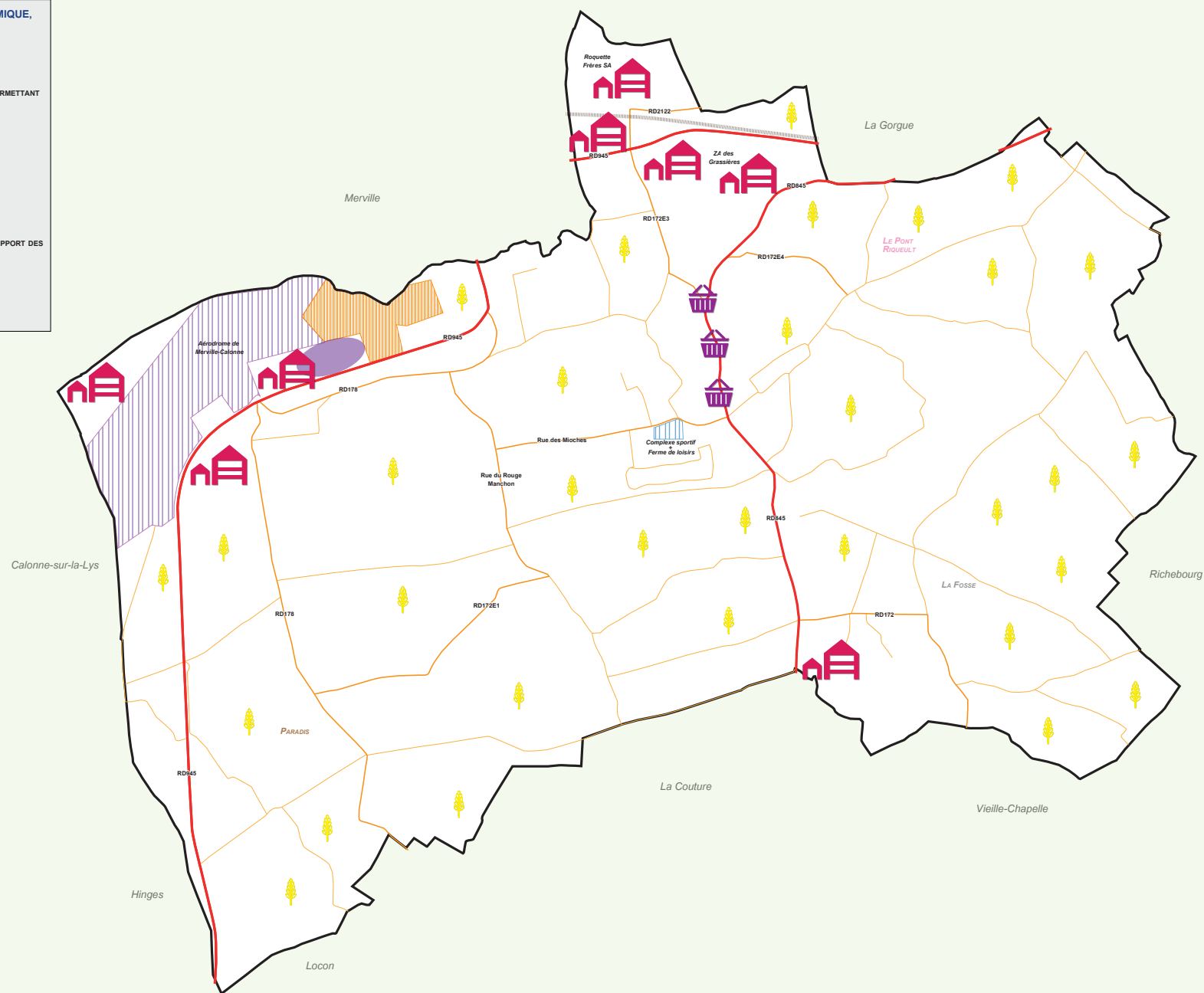
La commune bénéficie d'un réseau de communications numériques haut débit ADSL de niveau « moyen » sur son territoire, toutefois, certains secteurs sont mieux dotés. L'homogénéisation de tous les espaces habités de la commune à une connexion ADSL efficace sera à envisager. Dans le cadre de nouvelles voiries créées, le PLU imposera que des fourreaux soient prévus pour la fibre optique.

En ce qui concerne la fibre optique, le syndicat mixte « **La fibre numérique 59/62** » créé par la Région Hauts-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais a réalisé un planning de déploiement.

II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS

AXE 3 : PROJET EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS

-  PÉRENNISER L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET FAVORISER SA DIVERSIFICATION
- CONFORTE LA PRÉSENCE DES COMMERCE DE PROXIMITÉ TOUT EN PERMETTANT LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS
-  Commerce de proximité
 -  Zone d'activités économiques
- FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES LOISIRS SUR LE TERRITOIRE
-  Aéroport
 -  Parc de loisirs
 -  Autre
- ENCOURAGER LE TOURISME VERT À TRAVERS LES CHEMINS PIÉTONS SUPPORT DES CIRCUITS DE RANDONNÉES
- AMÉLIORER L'ACCÈS AUX COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES
- DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES
-  Création d'une centrale photovoltaïque



III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

1. Conforter la trame viaire et favoriser les déplacements « doux » entre les hameaux et la centralité

La structure du tissu urbain de la commune implique deux organisations :

- le centre bourg dense qui s'articule autour de la RD845 et la RD172 ;
- la structure linéaire et les hameaux qui gravitent autour du centre bourg.

Une multitude de routes se développent entre le centre bourg de Lestrem et sa structure linéaire. Il s'agira donc faciliter les déplacements doux entre ces deux organisations. Cette orientation pourra être appliquée, par exemple, en renforçant la sécurité de tous les usagers sur l'ensemble de ces axes et particulièrement ceux utilisant des modes doux de déplacements. Autre exemple, il sera également possible de développer des cheminements doux pour permettre leur utilisation non seulement par les piétons, mais également par les cyclistes ou autres modes doux. Enfin, le déplacement des modes doux pourra être valorisé par des aménagements paysagers le long des trottoirs, permettant ainsi d'atténuer l'aspect minéralisé de ces derniers.

De manière générale, les futurs projets d'aménagement devront s'appuyer sur l'organisation de la trame viaire. Il s'agira de penser l'organisation des futures zones de développement urbain en intégrant cette dimension, en tenant compte des logiques de flux existantes, pour ne pas générer de nuisances (par exemple, la création de carrefours dangereux sera proscrite).

2. Intégrer le réseau de transports collectifs et le maillage doux à la logique d'urbanisation

Lestrem est traversée par plusieurs lignes de bus tout public du réseau arc en ciel.

Le développement de l'urbanisation à proximité des arrêts de transport en commun sera à privilégier, pour faciliter leur utilisation par les futurs habitants et atténuer la dépendance automobile.

Les futurs projets d'aménagement devront prendre en compte le passage éventuel d'une ligne de bus à proximité et développer les accès nécessaires pour favoriser son utilisation par tous. Par ailleurs, une attention particulière devra être portée sur l'accessibilité des transports en commun aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

3. Protéger et valoriser les liaisons piétonnes pour favoriser la mobilité douce

Les déplacements doux au travers des liaisons piétonnes ont de nombreux avantages, elles permettent notamment :

- D'éviter l'utilisation de l'automobile.
- D'améliorer le cadre de vie des habitants.
- De rendre une commune plus accueillante.

De nombreuses liaisons piétonnes sont présentes dans le centre-bourg mais également en frange du tissu urbain ou au sein des plaines agricoles. Les liaisons douces de randonnée ou destinées à la promenade et aux loisirs en font également parties.

La préservation et la valorisation de ces cheminements doux (chemins à viabiliser, plantations d'accompagnement, signalisation et information), qui forment une vitrine pour le territoire (passage de visiteurs), constituent donc une priorité dans le cadre du projet communal.

4. Bénéficier d'une politique de stationnement adaptée à la commune

Les futurs projets d'habitat de la commune devront prévoir le stationnement nécessaire pour ne pas générer de stationnement encombrant le long des trottoirs par exemple. Le stationnement pourra être adapté en fonction des besoins des différents quartiers communaux. Les nouveaux espaces de stationnement pourront être pensés de manière à limiter leur impact sur les sols et les paysages urbains : les revêtements perméables, les plantations sur les parkings, s'ils ne sont pas rendus obligatoires, seront encouragés.

III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

AXE 2 : PROJET EN MATIÈRE DE TRANSPORT ET DE DÉPLACEMENTS

CONFORTER LA TRAME VIAIRE ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS « DOUX »
ENTRE LES HAMEAUX ET LA CENTRALITÉ

- ↔ Liaison entre les hameaux et la centralité
- ↔ Liaison entre le parc de loisirs et la centralité

Routes principales

■ Primaire

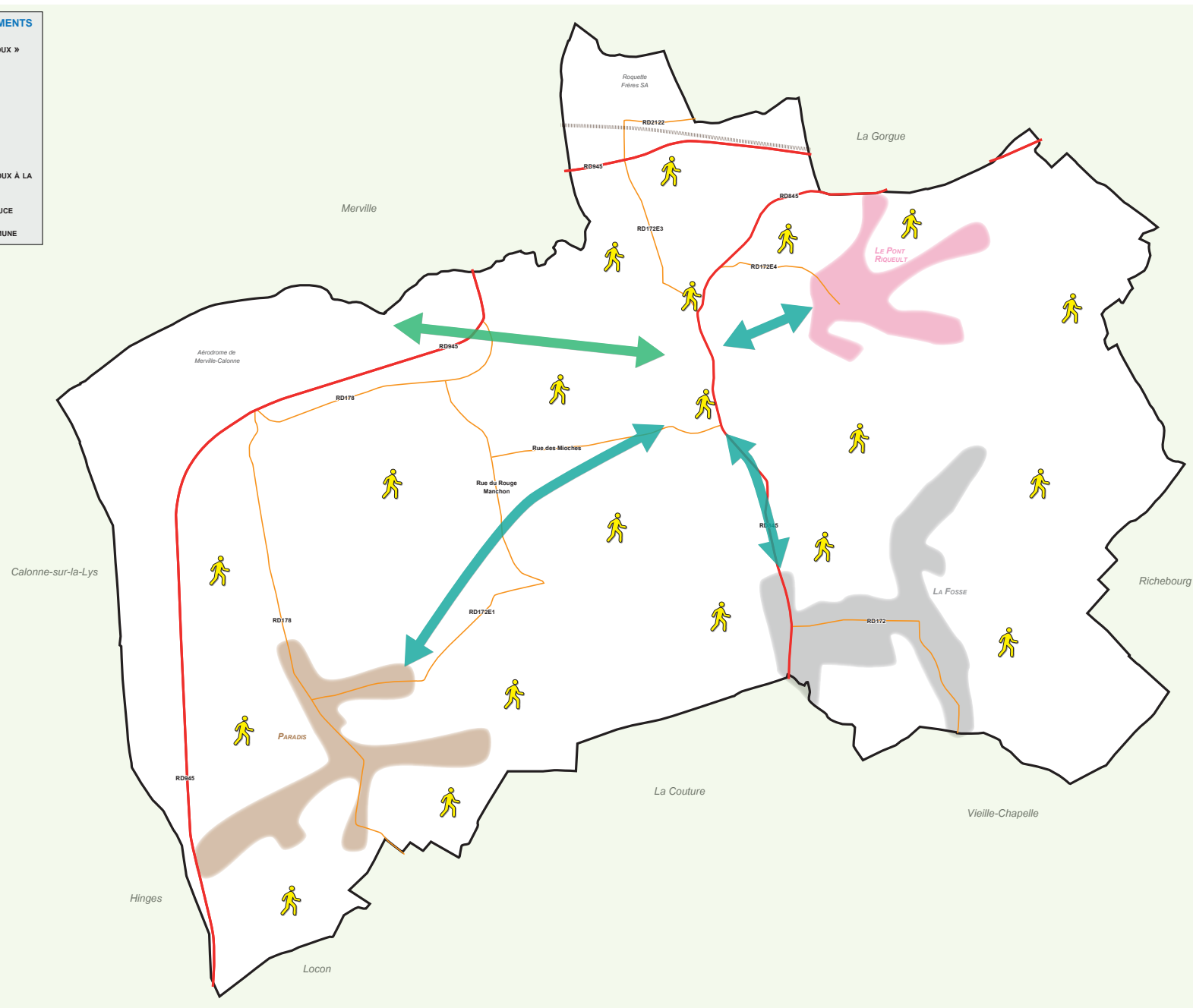
■ Secondaire

INTÉGRER LE RÉSEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET LE MAILLAGE DOUX À LA
LOGIQUE D'URBANISATION



DÉVELOPPER LES CHEMINS PIÉTONS POUR FAVORISER LA MOBILITÉ DOUCE

BÉNÉFICIER D'UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT ADAPTÉE À LA COMMUNE



IV. PROJET DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

1. Préserver les éléments de patrimoine remarquable et les mettre en valeur via les circuits de randonnée

La commune de Lestrem comprend plusieurs éléments patrimoniaux qu'ils soient privés ou publics. Ces éléments peuvent faire partie du patrimoine religieux, commémoratif ou encore architectural. Le projet communal a pour objectif de préserver une partie de ces éléments afin de conserver l'identité de la commune.

Le schéma du PADD a identifié toutes les chapelles et les églises (sauf église Saint-Amé car classée) ainsi que tous les calvaires et oratoire et niches murales.

Tous ces éléments sont de réels marqueurs identitaires pour la commune et des témoins de son passé. Afin de les mettre en valeur, la commune a déjà imaginé la création de circuits de randonnée en s'appuyant sur ses éléments de patrimoine. Cette initiative permet de mettre en avant le potentiel culturel de la commune et permet ainsi de développer l'attractivité de la commune.

**2. Préserver la nature dans les zones urbanisées**

La ville est parsemée d'espaces verts, dont les principales fonctions urbaines sont le loisir, la détente et la promenade. Leur préservation doit être assurée pour maintenir la qualité de vie des habitants et le bienfait écologique de ces espaces dans un milieu urbanisé. L'enjeu consiste à faire de ces sites des espaces de centralité urbaine.

Par ailleurs, ces sites peuvent potentiellement former une véritable chaîne biologique et écologique. Ce parcours de verdure aura, en plus d'une fonction urbaine de loisir, de promenade

et de détente, une fonction environnementale, par la création de véritables corridors écologiques. De plus, le réseau de liaisons douces pourra se démarquer du réseau routier grâce à des aménagements paysagers qualitatifs : alignements d'arbres et de haies, parterres fleuris ou engazonnés... Ce réseau pourra également contribuer à la reconnexion de certains quartiers entre eux et à favoriser l'utilisation des modes de déplacements doux pour les trajets courts.

3. Mettre en valeur les entrées de ville

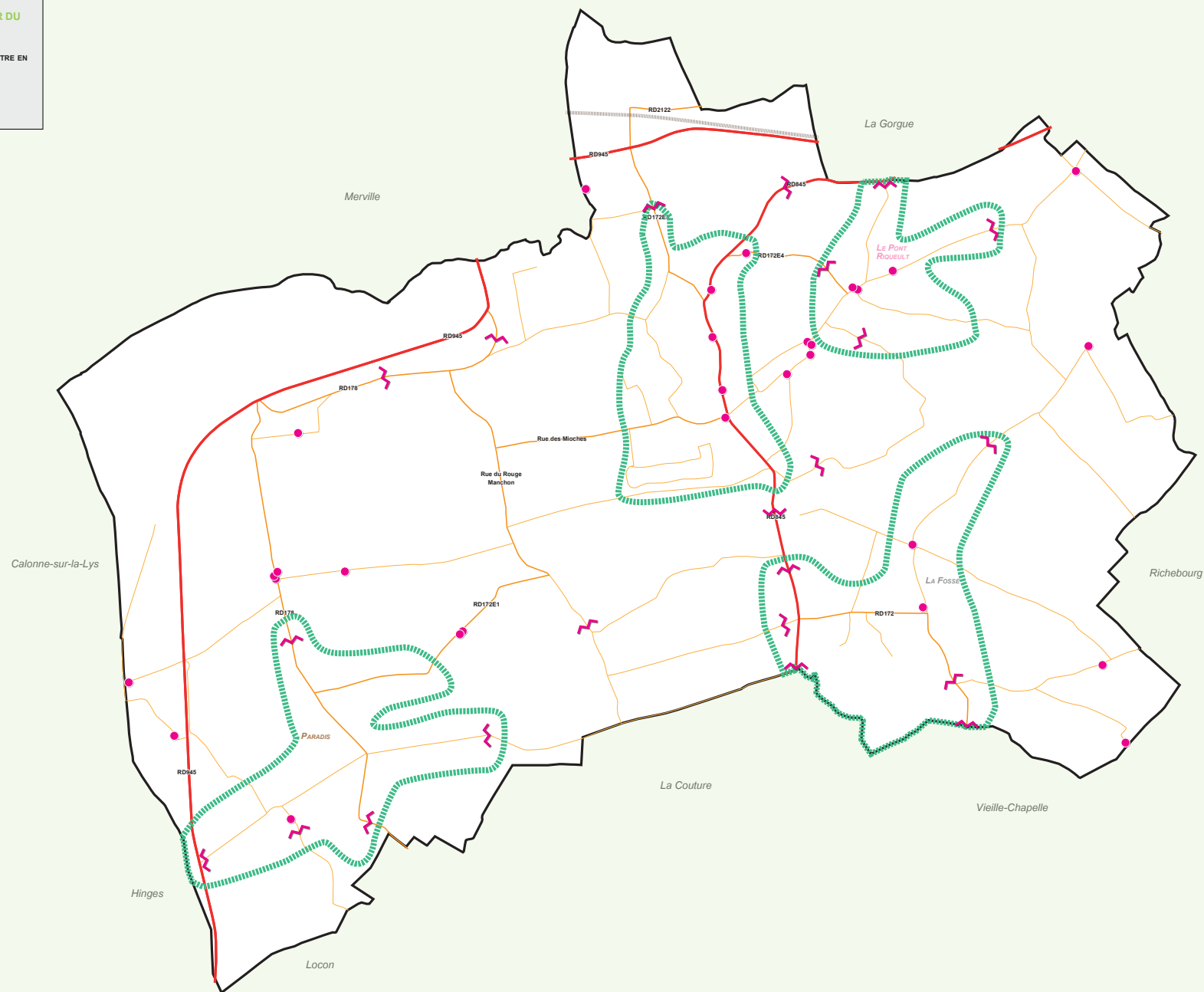
Les entrées de ville sont en quelques sortes les seuils, les portes d'entrée à la ville. Elles induisent le premier jugement de la qualité d'une commune pour une personne qui la traverse. Elles peuvent fixer l'identité urbaine, architecturale et paysagère d'une commune.

Le projet communal souhaite valoriser au mieux toutes les entrées de ville identifiées sur le schéma du PADD afin assurer une bonne transition entre les espaces agricoles et/ou naturels et le tissu urbain. De plus, elles pourront être traitées dans l'optique de créer un événement (travail sur le visuel et la signalétique) afin que les automobilistes aient la sensation d'entrer dans le tissu urbain et canalisent leur vitesse.

IV. PROJET DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

AXE 4 : PROJET DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

- PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE REMARQUABLE ET LES METTRE EN VALEUR VIA LES CIRCUITS DE RANDONNÉES
- ▬ PRÉSERVER LA NATURE DANS LES ZONES URBANISÉES
- ~ METTRE EN VALEUR LES ENTRÉES DE VILLE



V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

1. Protéger les linéaires d'intérêt environnemental

La place des linéaires d'intérêt environnemental dans une commune est très importante. Il peut s'agir à la fois de linéaires végétalisés (alignements d'arbres, haies bocagères, ...), ou de linéaires reprenant le réseau hydraulique (cours d'eau, fossés, ...). Ces linéaires constituent des continuités écologiques permettant la circulation des espèces animales. Le projet communal souhaite donc protéger ces linéaires d'intérêt environnemental.

De plus, ces linéaires peuvent jouer un rôle important dans le bon écoulement des eaux. Cet intérêt est d'autant plus important sur un territoire où les risques d'inondation sont élevés. En effet, Lestrem dispose d'un réseau hydraulique très dense et surtout sujette à un risque d'inondation important, citons par exemple la Lawe qui a généré la réalisation d'un PPRI, Plan de Prévention des Risques Inondation en raison d'un risque d'inondation par débordement, ruissellement, remontée de nappe et rupture d'ouvrage.

La protection des linéaires jugés d'intérêt sera intégrée au projet du PLU.

2. Protéger les zones environnementales d'intérêt

Une zone environnementale d'intérêt a été identifiée sur la commune de Lestrem, il s'agit du Bois de la Fosse. Cette entité multiplie les « classements » dans différents inventaires nationaux. Tout d'abord, il s'agit d'une entité boisée qu'il est nécessaire de préserver. Ensuite, elle est identifiée comme une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique) de type 1. Les ZNIEFF de type 1 sont des espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Enfin, elle est identifiée comme un réservoir « zone humide » au SRCE-TVB (schéma régional de cohérence écologique trame verte et bleue) du Nord-Pas-de-Calais.

Ce multiple classement au sein d'inventaires différents prouve l'importance de cette entité boisée. L'objectif de la commune sera de la protéger dans le cadre du projet du PLU.

De plus, des zones dites de « prairies » sont présentes sur la commune. Elles sont souvent sujettes à une accumulation d'eau. Là encore l'objectif de la commune sera de les protéger dans le cadre du projet du PLU, notamment celle à proximité de la rue de l'Épinette.

3. Assurer la continuité des corridors du SRCE-TVB

Le SRCE-TVB (schéma régional de cohérence écologique trame verte et bleue) du Nord-Pas-de-Calais demeure une source de connaissance des continuités écologiques, même s'il a été annulé par le Tribunal Administratif de Lille.

Le SRCE-TVB identifie sur Lestrem trois corridors. Un corridor de prairies/bocages, un corridor de rivières et enfin, un corridor zones humides. Le corridor de prairies/bocages se développe au nord du territoire communal d'Ouest en Est. Le corridor de zones humides suit le tracé de la Lawe. Enfin, le corridor de rivières se situe à l'extrême nord du territoire et reprend le tracé de la Lys.

A ce sujet, le SRCE énonce : « Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Ils représentent l'élément constitutif du SRCE-TVB le plus délicat à appréhender, car les corridors n'ont pas une physionomie déterminée car ils dépendent de l'espèce considérée ».

« Face à cette complexité, les corridors écologiques proposés dans le SRCE-TVB sont à comprendre comme des fonctionnalités potentielles géographiquement localisées à l'échelle de la région, statistiquement les plus probables, et cartographiées en fonction d'un objectif assigné à un type de milieu parmi les biotopes retenus (dunes, bocages, forêts, zones humides, etc.). ».

Ainsi, le projet communal a pour ambition de préserver ces entités à haute valeur écologique qui sont répertoriées dans le SRCE-TVB.

4. Permettre la transition énergétique sur le territoire et améliorer la qualité de l'air

La commune souhaite s'engager en faveur de la transition énergétique afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la production d'énergies renouvelables.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme favorise et intègre le développement des énergies renouvelables sur le territoire, dans le respect du patrimoine et du paysage. Le règlement du PLU favorisera l'émergence de projet d'habitat durable en permettant le développement de nouvelles typologies

V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

d'habitat plus denses.

Les projets d'aménagement durables seront vivement encouragés, que ce soit dans le cadre d'opérations d'habitat mais aussi pour les bâtiments d'équipement et d'activité. L'utilisation des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, géothermie...) sera encouragée dans les futurs projets d'aménagement, mais également sur l'existant. En ce sens, un projet de centrale photovoltaïque hors-sol est prévu sur le territoire.

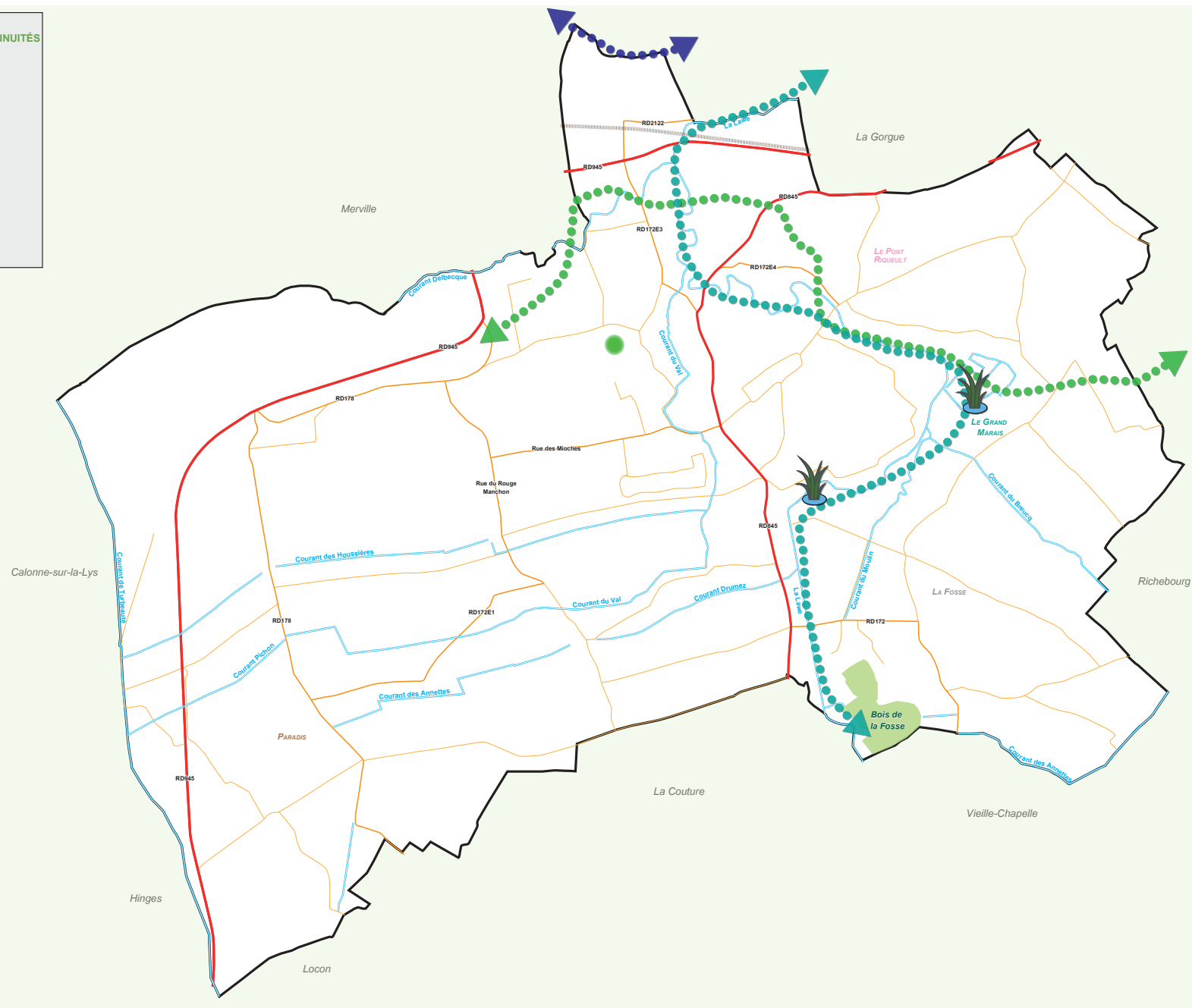
La mise en place de dispositifs de production d'énergie propre (solaire, photovoltaïque) sera incitée et devra s'opérer dans le respect de la qualité architecturale et paysagère des villages.

En matière de transport, le PLU vise à améliorer l'attractivité de l'offre de transport en commun, ainsi que développer les modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture particulière, développer les modes actifs de déplacement (marche, vélo, ...), et réduire les besoins en déplacements de la population en renforçant les centralités et en développant les proximités.

V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

AXE 5 : PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- PROTÉGER LES LINÉAIRES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL**
- Cours d'eau
- PRÉSERVER LES ZONES DE PRAIRIE**
- PROTÉGER LES ZONES ENVIRONNEMENTALES D'INTÉRÊT**
- ZNIEFF de type 1
 - Prairie - poumon vert
- ASSURER LA CONTINUITÉ DES CORRIDORS DU SRCE**
- Corridor de prairie et/ou bocage
 - Corridor de rivières
 - Corridor de zones humides



VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles et naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

Pour cela, la priorité est donnée au comblement et au renouvellement du tissu urbain existant. Ainsi, un compte foncier exhaustif des opportunités offertes par le tissu urbain a été réalisé avant d'envisager son extension pour l'accueil de la population.

Les potentialités étant insuffisantes comparativement à l'objectif démographique communal, un secteur d'extension a été pensé à proximité de la centralité pour le développement de l'habitat.

La consommation d'espaces en extension s'élèverait donc à environ 31 ha :

- 4,7 ha environ pour l'habitat,
- 25 ha environ pour l'économie et le développement des activités aéronautiques, dont 7 ha pour l'entreprise Roquette (non comptabilisée dans le compte foncier du SCOT).

Soit un rythme de consommation d'environ 2,5 ha par an pour la période 2023-2035, en imaginant que tous les espaces en extension soient investis.

Sachant qu'environ 32,5 ha ont été consommés en extension entre 2011 et 2021, soit 3,2 ha par an en moyenne, le PLU permet d'assurer une réduction de la consommation d'espace.

PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

OPTER POUR UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE MODÉRÉE

PRIORISER L'URBANISATION DANS LES DENTS CREUSES À L'INTÉRIEUR DU TISSU URBAIN DENSE

OPTER POUR UNE EXTENSION DU TISSU URBAIN À PROXIMITÉ DE LA CENTRALITÉ

ZONE DE DÉVELOPPEMENT EN EXTENSION DU TISSU URBAIN

ZONE DE DÉVELOPPEMENT DANS LE TISSU URBAIN

FAVORISER L'IMPLANTATION DURABLE DES HABITANTS ACTUELS ET FUTURS TOUT EN MAINTENANT LA MIXITÉ FONCTIONNELLE ET EN DÉVELOPPANT LA MIXITÉ SOCIALE

INTÉGRER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES À LA LOGIQUE D'AMÉNAGEMENT

AXE 2 : PROJET EN MATIÈRE DE TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS

CONFORTE LA TRAME VIAIRE ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS « DOUX » ENTRE LES HAMEAUX ET LA CENTRALITÉ

LIASON ENTRE LES HAMEAUX ET LA CENTRALITÉ

LIASON ENTRE LE PARC DE LOISIRS ET LA CENTRALITÉ

ROUTES PRINCIPALES

PRIMAIRE

SECONDAIRE

INTÉGRER LE RÉSEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET LE MAILLAGE DOUX À LA LOGIQUE D'URBANISATION

DÉVELOPPER LES CHEMINS PIÉTONS POUR FAVORISER LA MOBILITÉ DOUCE

BÉNÉFICIER D'UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT ADAPTÉE À LA COMMUNE

AXE 3 : PROJET EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS

PÉRÉNNISER L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET FAVORISER SA DIVERSIFICATION

CONFORTE LA PRÉSENCE DES COMMERCES DE PROXIMITÉ TOUT EN PERMETTANT LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS

COMMERCE DE PROXIMITÉ

ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES LOISIRS SUR LE TERRITOIRE

AÉRODROME

PARC DE LOISIRS

AUTRE

ENCOURAGER LE TOURISME VERT À TRAVERS LES CHEMINS PIÉTONS SUPPORT DES CIRCUITS DE RANDONNÉES

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

AXE 4 : PROJET DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE REMARQUABLE ET LES METTRE EN VALEUR VIA LES CIRCUITS DE RANDONNÉES

PRÉSERVER LA NATURE DANS LES ZONES URBANISÉES

METTRE EN VALEUR LES ENTRÉES DE VILLE

AXE 5 : PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

PROTÉGER LES LIGNÉES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

COURS D'EAU

PRÉSERVER LES ZONES DE PRAIRIE

PROTÉGER LES ZONES ENVIRONNEMENTALES D'INTÉRÊT

ZNIEFF de type 1

PRAIRIE - POUVOIR VERT

ASSURER LA CONTINUITÉ DES CORRIDORS DU SRCE

CORRIDOR DE PRAIRIE ET/OU BOCAGE

CORRIDOR DE RIVIÈRES

CORRIDOR DE ZONES HUMIDES

